

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-19
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2019
DE LA PARTIE 2 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 février 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 302-19 répartissant les quotes-parts 2019 de la partie 2 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS RURALES
(PARTIE 2 du budget)**

En tenant compte d'un paiement de transfert (28 715 \$), les 10 municipalités rurales contribuent au paiement des dépenses totalisant 48 815 \$ liées à la contribution des municipalités rurales de la MRC (**Partie 2** du budget) pour la somme de 20 100 \$.

2.1 Répartition **2.2** : Agent de développement rural

Une quote-part totalisant 20 100 \$ pour la contribution aux coûts du CLD de Pierre-De Saurel liés à l'agent de développement rural est répartie entre les 10 municipalités rurales selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2019;
 - 33 %, le 31 mai 2019;
 - 34 %, le 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2018. Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2019 » et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1213-2017, publié le 27 décembre 2017 dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2019 » ainsi que le « Tableau des statistiques de référence - Budget 2019 » sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 février 2019.

Avis de motion : 6 février 2019
Adoption : 13 février 2019
Entrée en vigueur : 15 février 2019

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
Année 2019

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités						Partie 2 Municipalités rurales	Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 6 Taxibus	Total des répartitions		Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	2.2 Agent de développement rural							
<i>Saint-David</i>	89 556 \$	3 200 \$	5 039 \$	17 524 \$	6 030 \$	49 378 \$	1 936 \$	23 082 \$	- \$	- \$	195 745 \$	2.24%	170 727 \$	25 018 \$
<i>Massueville</i>	12 349 \$	2 400 \$	2 979 \$	4 309 \$	4 238 \$	35 160 \$	533 \$	11 749 \$	- \$	- \$	73 717 \$	0.84%	61 435 \$	12 282 \$
<i>Saint-Aimé</i>	70 236 \$	2 400 \$	2 931 \$	12 898 \$	5 832 \$	25 820 \$	1 399 \$	11 003 \$	- \$	- \$	132 319 \$	1.52%	119 917 \$	12 402 \$
<i>Saint-Robert</i>	66 455 \$	1 800 \$	10 570 \$	18 664 \$	20 594 \$	103 977 \$	2 234 \$	33 131 \$	- \$	- \$	257 225 \$	2.95%	221 860 \$	35 365 \$
<i>Sainte-Victoire-de-Sorel</i>	94 933 \$	4 800 \$	14 899 \$	26 497 \$	71 697 \$	181 137 \$	3 167 \$	40 909 \$	- \$	- \$	418 039 \$	4.79%	373 963 \$	44 076 \$
<i>Saint-Ours</i>	83 628 \$	3 200 \$	10 103 \$	20 837 \$	22 132 \$	109 077 \$	2 437 \$	- \$	- \$	- \$	251 414 \$	2.88%	248 977 \$	2 437 \$
<i>Saint-Roch-de-Richelieu</i>	78 816 \$	1 800 \$	13 253 \$	22 729 \$	62 684 \$	151 687 \$	2 733 \$	35 892 \$	- \$	- \$	369 394 \$	4.23%	330 769 \$	38 625 \$
<i>Saint-Joseph-de-Sorel</i>	60 297 \$	3 200 \$	9 345 \$	16 731 \$	54 669 \$	132 942 \$	- \$	- \$	- \$	18 730 \$	295 914 \$	3.39%	277 184 \$	18 730 \$
<i>Sorel-Tracy</i>	980 254 \$	27 200 \$	208 187 \$	315 651 \$	1 783 788 \$	2 316 420 \$	- \$	- \$	- \$	291 847 \$	5 903 327 \$	67.63%	5 611 480 \$	291 847 \$
<i>Sainte-Anne-de-Sorel</i>	89 537 \$	3 200 \$	15 338 \$	26 055 \$	95 369 \$	182 881 \$	3 137 \$	59 733 \$	- \$	29 968 \$	505 218 \$	5.79%	412 380 \$	92 838 \$
<i>Yamaska</i>	56 109 \$	3 200 \$	9 410 \$	16 160 \$	18 110 \$	114 417 \$	1 943 \$	48 331 \$	- \$	- \$	267 680 \$	3.07%	217 406 \$	50 274 \$
<i>Saint-Gérard-Majella</i>	26 385 \$	1 800 \$	1 581 \$	5 240 \$	2 817 \$	13 200 \$	581 \$	7 905 \$	- \$	- \$	59 289 \$	0.68%	50 803 \$	8 486 \$
TOTAL	1 688 535 \$	57 600 \$	303 635 \$	503 295 \$	2 147 940 \$	3 395 896 \$	20 100 \$	271 735 \$	- \$	340 545 \$	8 729 281 \$	100.00%	8 096 901 \$	632 380 \$
	20.85%	0.71%	3.75%	6.22%	26.53%	41.94%	100.00%	100.00%	0.00%	100.00%			8 729 281 \$	
	8 096 901 \$						20 100 \$	271 735 \$	- \$	340 545 \$	8 729 281 \$			
92.76%							0.23%	3.11%	0.00%	3.90%	100%			

Tableau statistiques de référence Budget 2019

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		Autres statistiques		
	Richesse foncière uniformisée	Facteur comparatif	Population	Nombre de bâtiments branchés (fibre optique)	Nombre d'unités d'occupation
Saint-David	294 904 016 \$	0.99	851	2.0	411.5
Massueville	40 662 581 \$	1.01	503	1.5	293.0
Saint-Aimé	231 296 060 \$	1.01	495	1.5	213.5
Saint-Robert	218 834 182 \$	1.10	1 785	1.0	866.5
Sainte-Victoire-de-Sorel	312 613 769 \$	1.00	2 516	3.0	1 188.0
Saint-Ours	275 390 296 \$	1.00	1 706	2.0	909.0
Saint-Roch-de-Richelieu	259 530 681 \$	1.12	2 238	1.0	1 096.5
Saint-Joseph-de-Sorel	198 562 339 \$	1.06	1 578	2.0	961.0
Sorel-Tracy	3 162 121 027 \$	0.98	35 156	17.0	19 304.0
Sainte-Anne-de-Sorel	294 845 552 \$	1.00	2 590	2.0	1 322.0
Yamaska	184 768 001 \$	1.06	1 589	2.0	953.5
Saint-Gérard-Majella	86 833 800 \$	1.00	267	1.0	110.0
TOTAL	5 560 362 304 \$		51 274	36.0	27 628.5